

DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE RURALE TESSA

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune rurale de Tessa régulièrement constitué et réuni en séance publique des 06, 07 et 08 Décembre 2021 dans la salle habituelle de réunions de la Mairie sous la présidence de Monsieur **BOUREIMA ABDOU**, Maire de la Commune,

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste d'émargement de présence, jointe au procès-verbal de la séance.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu La loi n°98-30 du 14 Septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu La Loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008, relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010; .

Vu La Loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs - lieux ;

Vu La loi n° 2003-035 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des commune modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2009-003/PRN DU 18 AOUT 2009 ;

Vu L'Ordonnance n°2010-054 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu Le procès-verbal en date du 02 Mai 2021, portant installation du conseil municipal de Tessa ;

Vu Le procès-verbal en date du 02 Mai 2021, portant élection du Maire de la commune de Tessa ;

Après avoir délibéré par onze (10) voix pour, zéro(0) contre, zéro(0) abstention

DELIBERE

Article 1^{er} : Le PIA 2022 est adopté.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

-MISP/ARC.....1

-Préfet Dosso.....1

-Chrono.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL

